

21 MARS 2023



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY

- :- :-

DELEGATION DE COMPETENCES

- :- :-

CONVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT 2019-2021 EN FAVEUR DES
10 DESTINATIONS TOURISTIQUES DE BRETAGNE - VOLET 3

COMMUNE D'ERQUY

ACHAT ET INSTALLATION DE BOXES A VELOS SECURISEES SUR LES SITES DU PORT D'ERQUY, A
CAROUAL, ST-MICHEL ET CAP D'ERQUY DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE ST BRIEUC - PAIMPOL
LES CAPS

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2023-008

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10°
et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de
Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la
Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour
effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
divers actes d'administration, et notamment la demande à tout organisme financeur, dans
les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

Vu la délibération n° 19-0605/08 de la Commission permanente du Conseil régional en date
du 2 décembre 2019 attribuant une subvention de 2 400 € à la commune d'Erquy pour l'achat
et l'installation de boxes à vélos sécurisés sur les sites du Port d'Erquy, à Caroual, St Michel
et Cap d'Erquy

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention d'investissement relative à l'accompagnement en faveur
des 10 destinations touristiques de Bretagne - Volet 3 Commune d'Erquy - Achat et
Installation de boxes à vélos sécurisés sur les sites du port d'Erquy, à Caroual, Saint-Michel
et Cap d'Erquy annexée.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant
le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de
deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et
de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par
l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du
présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être

introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le **20 MARS 2023**
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

